



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 16006

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avis du Conseil économique et social portant sur l'avant-projet de loi d'orientation agricole. En effet, le Conseil économique et social estime que l'avant-projet de loi ne va pas assez loin sur les droits à la retraite des exploitants agricoles qui sont actuellement les plus faibles des catégories socio-professionnelles en France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en la matière, suite à cet avis.

Texte de la réponse

Dans son avis rendu le 27 mai 1998 sur le projet de loi d'orientation agricole, le Conseil économique et social a souhaité que soit mise en place une politique d'amélioration des pensions de retraite des agriculteurs de manière que celles-ci soient, à cotisations égales, l'équivalent de celles des salariés. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a entrepris un important effort pour améliorer les retraites les plus faibles versées aux anciens exploitants et aux membres de leur familles. L'article 102 de la loi de finances pour 1998 permet de revaloriser les pensions de 274 000 retraités parmi les plus modestes (conjoints, aides familiaux et ceux d'entre eux ayant été chefs d'exploitation pendant une courte période), dont 70 % perçoivent la majoration à taux plein. Cette majoration peut atteindre jusqu'à 5 100 francs par an, soit 425 francs par mois. En outre, pour 700 000 retraités non imposables, le basculement des cotisations maladie de 2,8 % sur la contribution sociale généralisée - dont ils ne sont pas redevables - se traduit par une revalorisation de pouvoir d'achat. Au total, le cumul de ces deux mesures peut permettre un accroissement mensuel de la pension de retraite de 500 francs. Le Gouvernement a déjà annoncé qu'il s'agissait là de la première étape d'un plan pluriannuel de revalorisation. Il considère que cet effort important en faveur des retraites agricoles est encore insuffisant. Il faut donc continuer la revalorisation en cours pour que, sur la durée de la législature, elles atteignent un niveau satisfaisant. Il convient de prendre particulièrement en considération les catégories de retraités dont les pensions sont les plus faibles pour fixer les objectifs à atteindre par étapes progressives. A cet égard, la réflexion conduite par la représentation parlementaire sera d'un grand intérêt. Les mesures de la deuxième étape seront proposées après concertation avec les représentants des retraités. Elles trouveront leur traduction dans le projet de loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16006

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3328

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4555